

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Avril 1989

à la

Publication 73
1984

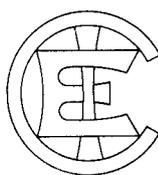
Amendment

N° 1
April 1989

to

Couleurs des voyants lumineux de signalisation
et des boutons-poussoirs

Colours of indicator lights
and push-buttons



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3 rue de Varembé
Genève, Suisse

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 16 de la CEI Marques des bornes et autres marques d'identification

Le texte de cette modification est issu des documents suivants

Règle des Six Mois	Rapport de vote
16(BC)65	16(BC)67

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification

Page 4

PREAMBULE

Ajouter le point 4) suivant:

- 4) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand il est déclaré qu'un matériel est conforme à l'une de ses recommandations

Page 18

Après le paragraphe 6.3.2, ajouter l'article 7 comme suit:

- 7 Voyants mécaniques de signalisation faisant partie intégrante de matériels électriques mais ne servant pas d'organes de commande**

7.1 *Domaine d'application*

Cet article est applicable aux voyants mécaniques de signalisation conçus comme partie intégrante de matériels électriques mais non prévus comme organes de commande manuelle. Ils sont utilisés avec divers appareils mécaniques de connexion, par exemple disjoncteurs ou démarreurs de moteurs, pour indiquer si les appareils sont en position "OUVERT", "FERME" ou en position "intermédiaire", par exemple la position étoile d'un démarreur étoile-triangle

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No 16
Terminal markings and other identifications

The text of this amendment is based on the following documents

Six Months' Rule	Report on Voting
16(C0)65	16(C0)67

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table

Page 5

FOREWORD

Add 4th item as follows:

- 4) The IEC has not laid down any procedure concerning marking as an indication of approval and has no responsibility when an item of equipment is declared to comply with one of its recommendations

Page 19

Add the following Clause 7 after Sub-clause 6 3 2:

- 7 Mechanical indicators which are integral parts of electrical equipment, but which do not serve as actuators**

7 1 Scope

This clause is applicable to mechanical indicators which are designed as integral parts of electrical equipment but which are not intended as manual actuators. They are used in conjunction with some mechanical switching devices, for example circuit-breakers or motor-starters, to indicate if the devices are in the "OPEN", "CLOSED" or some "intermediate" position, for example the star position of a star-delta starter

7 2 Marquage

Lorsque des symboles graphiques appropriés sont normalisés dans la Publication 417 de la CEI, les voyants mécaniques de signalisation doivent être marqués avec ces symboles

Les symboles suivants doivent être utilisés

- pour indiquer la position FERME d'un interrupteur:
symbole 417-IEC-5007;
- pour indiquer la position OUVERT d'un interrupteur:
symbole 417-IEC-5008

Si des symboles additionnels sont nécessaires, ils doivent être en harmonie avec la Publication 617 de la CEI. Symboles graphiques pour schémas Si aucun symbole approprié n'est normalisé, le voyant de signalisation peut être marqué en toutes lettres

7 3 Couleurs

7 3 1 Voyants mécaniques de signalisation avec symboles graphiques ou en toutes lettres

Les couleurs des voyants mécaniques de signalisation avec symboles graphiques ou en toutes lettres n'ont pas de signification particulière et sont seulement utilisées pour créer un contraste entre un symbole graphique ou une inscription littérale et son fond de façon à offrir une bonne lisibilité

7 3 1 1 L'association suivante de couleurs doit être utilisée:

Pour toutes les positions d'un interrupteur, à l'exception de la position OUVERT (indiquée par le symbole 417-IEC-5008 conformément au paragraphe 7 3 1 2)

- symbole ou lettre NOIR ou, en cas d'impossibilité, BLEU,
- fond BLANC ou une couleur naturelle claire (par exemple aluminium anodisé)

7 3 1 2 Pour donner une distinction claire entre la position OUVERT et toutes les autres positions possibles d'un interrupteur, l'association de couleurs doit être:

- symbole 417-IEC-5008: BLANC ou une couleur naturelle claire,
- fond: NOIR ou, en cas d'impossibilité, BLEU

7 3 2 Voyants mécaniques de signalisation sans symboles graphiques ou en toutes lettres

Lorsque pour des voyants mécaniques de signalisation seules des couleurs sont utilisées, la signification de telles couleurs doit être strictement conforme aux prescriptions de l'article 4 de cette norme concernant les voyants lumineux de signalisation